

BECOUBE
34, rue de Liège
75008 PARIS
S.A.S. au capital de 309 700 Euros
323 470 427 RCS ANGERS

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
S.A.S. au capital de 2 188 160 Euros
572 028 041 RCS NANTERRE

GENSIGHT BIOLOGICS S.A.

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES CHACUNE ASSORTIE D'UN BON DE
SOUSCRIPTION D' ACTIONS
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Conseil d'Administration du 3 mai 2024

BECOUBE
34, rue de Liège
75008 PARIS
S.A.S. au capital de 309 700 Euros
323 470 427 RCS ANGERS

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
S.A.S. au capital de 2 188 160 Euros
572 028 041 RCS NANTERRE

1

GENSIGHT BIOLOGICS S.A.

Adresse : 74, rue du Faubourg Saint-Antoine
75012 PARIS

Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires nouvelles chacune assortie d'un bon de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription

Conseil d'Administration du 3 mai 2024

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 29 décembre 2023 sur l'émission d'actions ordinaires nouvelles chacune assortie d'un bon de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées telles que décrites dans la 4ème résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire de Gensight Biologics en date du 10 janvier 2024.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration sa compétence pour décider, dans un délai de 18 mois et dans la limite d'un montant nominal global maximum des augmentations de capital fixé à 80% du capital au jour de la même Assemblée Générale, le montant nominal des titres de créances pouvant être émis étant limité à 50.000.000 euros, l'émission d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital à émettre, réservée aux catégories de personnes suivantes :

- a) des personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de

droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ophtalmologique, des maladies neurodégénératives ou des technologies médicales ; et/ou

- b) des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans ces domaines ; et/ou
- c) les prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (a) et (b) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis. ;

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 3 mai 2024 :

- De procéder à une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre réservée à des catégories spécifiques d'investisseurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, au titre de l'Offre Réservée d'un montant nominal de 489.640,275 euros par l'émission de 19.585.611 ABSA Offre Réservée comprenant chacune une Action Nouvelle à laquelle un BSA est attaché, à souscrire en numéraire au prix de 0,395 euro par Action Nouvelle (soit 0,025 euro de valeur nominale et 0,37 euro de prime d'émission) et à libérer intégralement au moment de la souscription. Le produit de l'émission est ainsi d'un montant total de 7.736.316,345 euros, comprenant une prime d'émission d'un montant de 7.246.676,07 euros
- De fixer le prix d'exercice de chaque BSA à 0,45 euro et le montant nominal maximal de l'augmentation de capital résultant de l'exercice intégral des BSA Offre Réservée à 489.640,275 euros, par émission d'un maximum de 19.585.611 actions ordinaires, de 0,025 euro de valeur nominale à souscrire en numéraire au prix de 0,45 euro (soit 0,025 euro de valeur nominale et 0,425 euro de prime d'émission), et à libérer entièrement au moment de la souscription. Le produit de l'émission serait ainsi d'un montant total maximum de 8.813.524,95 euros, comprenant une prime d'émission d'un montant maximum de 8.323.884,675 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont notamment destinées à vérifier :

- La sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par votre Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- Les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 10 janvier 2024 et des indications fournies aux actionnaires ;
- Le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux, et sur la valeur boursière de l'action ;
- La suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-116 du code de commerce, le rapport du Conseil d'administration nous ayant été communiqué tardivement.

Fait à PARIS et BORDEAUX,
le 18 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

DELOITTE & ASSOCIES

Remi SOURICE

Jean Baptiste Barras

R. SOURICE
Associé

J.B. BARRAS
Associé